

Diesel, Classe 0 (Diesel d'hiver)

Carburant destiné à être utilisé dans les véhicules à moteur diesel

Ce carburant est conforme à la norme SN EN 590 actuellement en vigueur, classe de qualité hivernale 0. Les exigences de qualité sont définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16.12.1985, annexe 5 «Exigences relatives aux combustibles et aux carburants», ainsi que dans la norme SN EN 590 susmentionnée «Carburants pour automobiles – Carburants pour moteur diesel (gazole) - Exigences et méthodes d'essai».

Extrait de la norme

Diesel peut contenir des additifs pour améliorer la qualité.

Tableau 1: Exigences et méthodes d'essai d'application générale

Propriété	Unité	Limites		Méthode d'essai
		Minimum	Maximum	
Point d'éclair	°C	> 55.0		EN ISO 2719
Teneur en soufre	mg/kg		10.0	EN ISO 20846 EN ISO 20884 EN ISO 13032
Teneur en eau	% (m/m)		0.020	EN ISO 12937
Teneur en esters méthyliques d'acides gras, EMAG ^{a)}	% (V/V)		7.0	EN 14078
Stabilité à l'oxydation Stabilité à l'oxydation ^{b)}	g/m ³ h	20	25	EN ISO 12205 EN 15751
Hydrocarbures aromatiques poly-cycliques	% (m/m)		8.0	EN 12916
Teneur en manganèse	mg/l		2.0	EN 16576
Résidu de carbone (sur le résidu 10% de distillation)	% (m/m)		0.30	EN ISO 10370
Teneur en cendres	% (m/m)		0.010	EN ISO 6245
Contamination totale	mg/kg		24	EN 12662
Pouvoir lubrifiant, diamètre de marque d'usure (wsd) à 60°C	µm		460	EN ISO 12156-1
Corrosion à la lame de cuivre (3h à 50°C)	cotation	classe 1		EN ISO 2160

^{a)} En raison de possibles problèmes de stabilité lors de stockage à long terme (stockages obligatoires), les teneurs en EMAG et en bio-composants correspondants doivent être déclarées au niveau du commerce en gros. Les EMAG doivent respecter les exigences de la norme SN EN 14214 actuellement en vigueur.

^{b)} Pour les carburants diesel contenant plus de 2 % (V/V) d'EMAG, il s'agit d'une exigence supplémentaire.

Autres exigences voir page suivante

Tableau 2: Exigences et méthodes d'essai relatives aux conditions climatiques - Climats arctiques ou à hivers rigoureux

Propriété	Unité	Limites		Méthode d'essai
		Diesel d'hiver (01.05. – 30.09.) Classe 0	Diesel d'hiver (01.10. – 30.04.) Classe 0	
Masse volumique à 15°C	kg/m ³ , min. kg/m³, max.	820.0 845.0^{a)}	800.0 845.0	EN ISO 3675 EN ISO 12185
TLF, (Température limite de filtrabilité)	°C, max.	-20	-20	EN 116 EN 16329
Point de trouble	°C, max.	-10	-10	EN 23015
Viscosité à 40°C	mm ² /s, min. mm ² /s, max.	2.000 4.000 ^{a)}	1.500 4.000	EN ISO 3104
Indice de cétane mesuré	min.	49.0	49.0	EN ISO 5165 EN 15195 EN 16144 EN 16715
Indice de cétane calculé	min.	46.0	46.0	EN ISO 4264
Distillation: % (V/V) récupéré à 250°C % (V/V) récupéré à 350°C 95% (V/V) récupéré à	% (V/V), max. % (V/V), min. °C, max.	^{a)} < 65 85 360	^{a)} < 65 85 360	EN ISO 3405 EN ISO 3924

a) Exigences spéciales selon l'annexe NB, annexe nationale

Extrait de l'ordonnance sur la protection de l'air

L'OPair ne réglemente que les 5 paramètres suivants : l'indice de cétane, la densité, la distillation, la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et la teneur en soufre - voir les **valeurs rouges** dans les tableaux 1 et 2.

Remarques finales

Une ordonnance telle que l'OPair est un décret législatif et met en œuvre les dispositions légales. Les exigences de qualité sont donc obligatoires et une violation peut entraîner des poursuites par les autorités de contrôle.

Vous trouverez des informations supplémentaires dans la fiche de données de sécurité correspondante.
